

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset,
M. Roman, M. Nayrou, M. Vuilque, M. Queyranne, M. Dussopt, M. Deluga, M. Duron,
M. Valax, M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida, Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat,
Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel, M. Cacheux, M. Gille,
M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci,
Mme Karamanli, M. Pupponi, Mme Reynaud, M. Fruteau
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 40 :

« L'exercice des compétences mentionnées au présent I est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain et celui-ci est ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision. Puisque la notion d'intérêt communautaire a été introduite par le Sénat, celui-ci prévaut à l'exercice de l'ensemble des compétences échouant à la métropole.